

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont  
Commune de Piscop  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION N° 36/2016**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE**  
**DU JEUDI 17 NOVEMBRE – 20 H 30**

L'an deux mil seize le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Maire.

**Date de convocation** : 02/11/2016

**Présents** : Monsieur Bernard De WAELE, Madame Ghislaine CAMUS, Madame Christiane NYS, Monsieur James DEBAISIEUX, Madame Mauricette ROUSSEAUX, Monsieur Elias SEMPERE, Monsieur Dominique TINTILLIER, Madame Sandrine DRUON-RIOT, Monsieur Julien DOGNON, Monsieur Sébastien PAUTRAT, Monsieur Jean-Yves THI, Madame Anne-Florence FABRE

**Pouvoirs** : Mme Catherine BENNOIN, pouvoir à Mme Sandrine DRUON-RIOT, Monsieur Sefer YALCIN, pouvoir à Ghislaine CAMUS.

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine CAMUS est désignée secrétaire de séance.

**36/2016 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366, du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest de la Plaine de France, approuvé le 11 avril 2013,

• **Dit que :**

- Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le

Affiché le

**22 NOV. 2016**

Le Maire

Christian LAGIER

